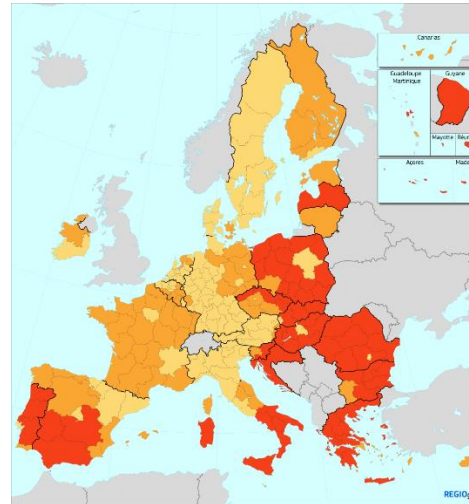


Direction générale des Fonds européens



Autorité de certification : Comment et quand recevrai-je le FEDER ?

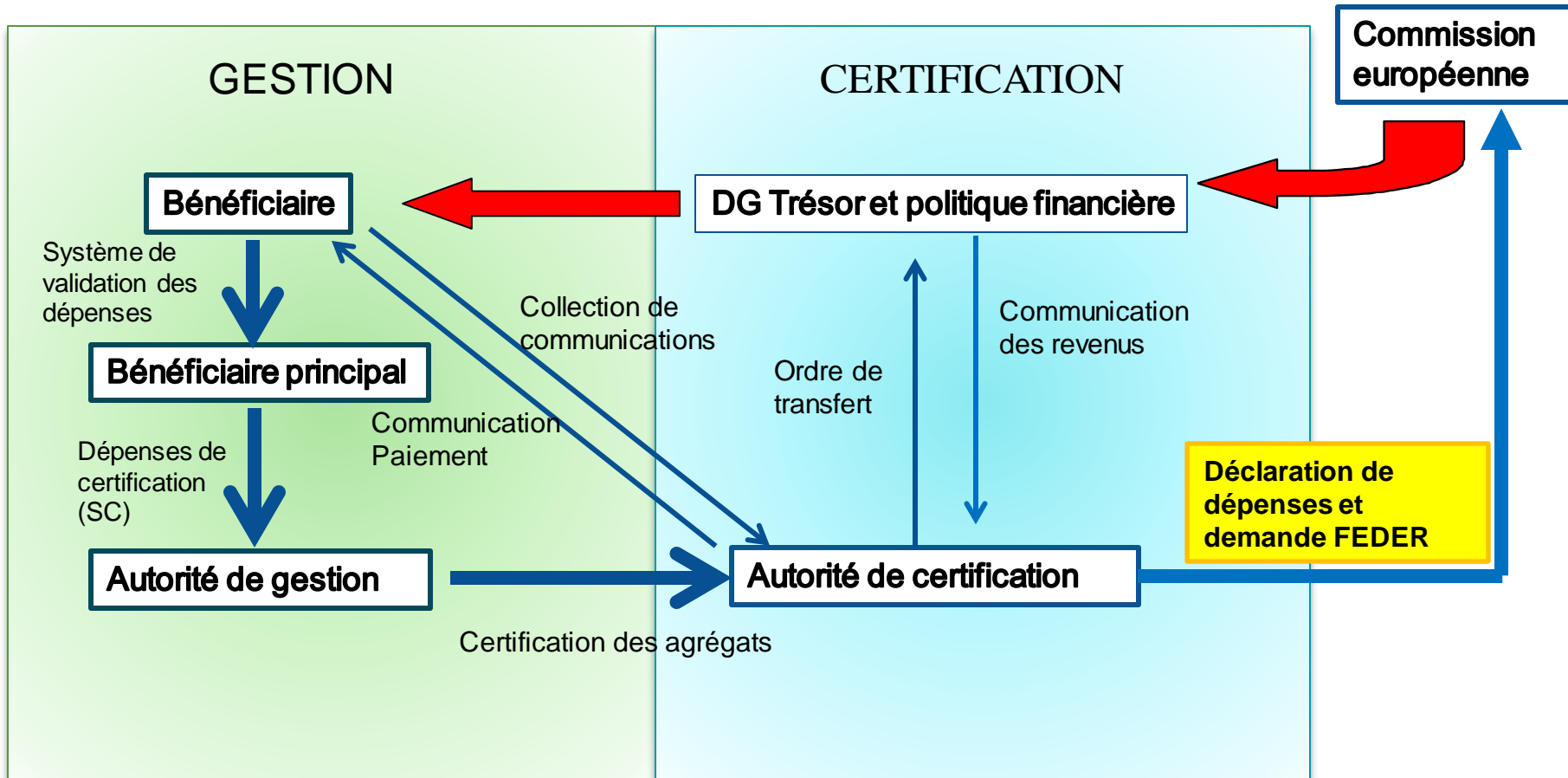
Séminaire du 7 mars 2024

***DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT POUR
LA CERTIFICATION ET LES PAIEMENTS***

"Une façon de faire l'Europe"

Jerónimo Ríos Boeta

Circuit général de certification

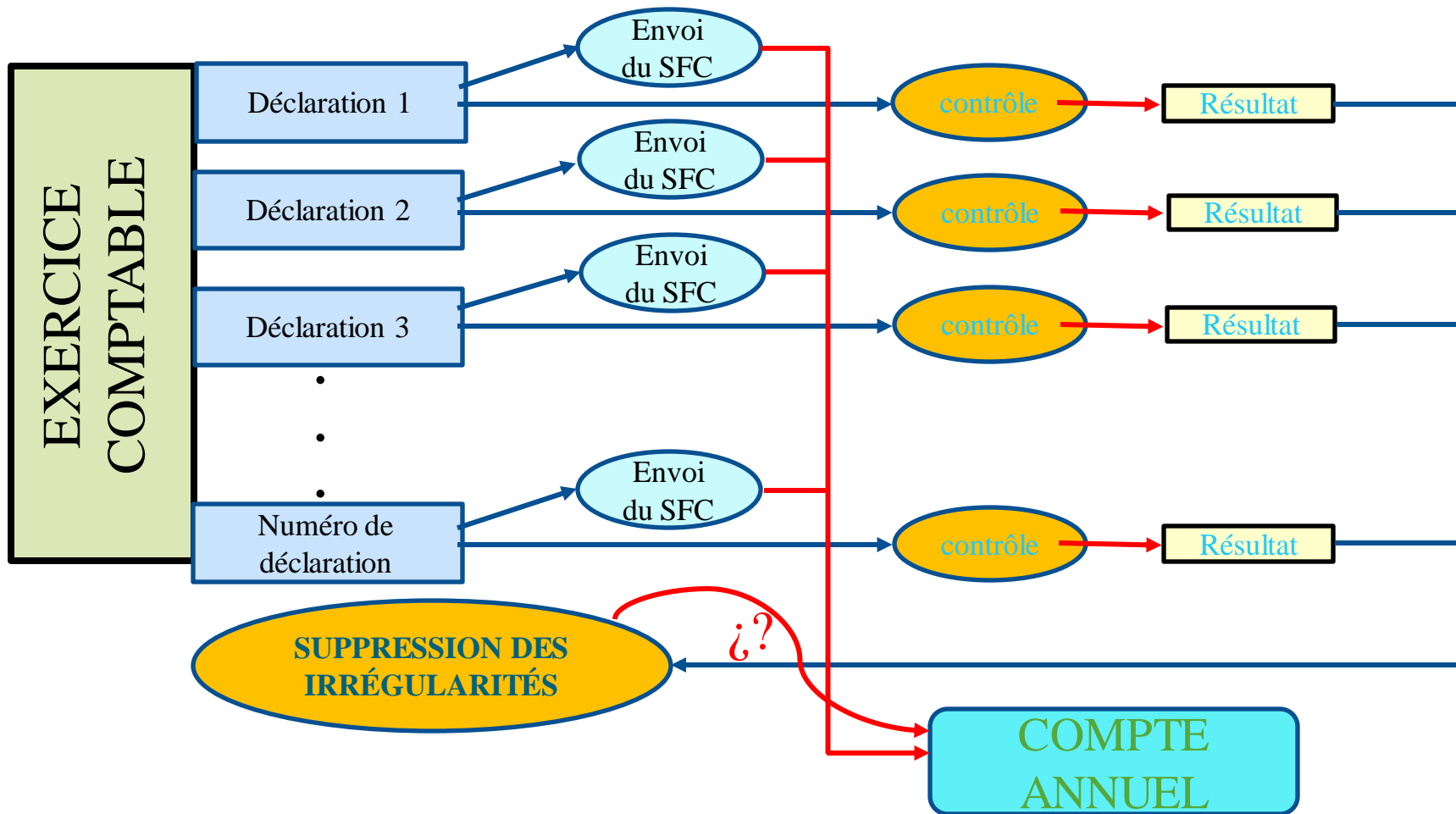


L'autorité de certification du programme POCTEFA est la Sous-direction générale de la certification et des paiements Direction générale des Fonds européens Ministère des Finances

Quelles sont ses fonctions ?

1. Faire les déclarations de dépenses à la Commission, par le biais de son traitement dans SFC, en demandant le paiement des subventions correspondantes.
2. Communiquer à l'autorité d'audit les déclarations relatives à l'échantillon d'audit.
3. Tenir une comptabilité des recettes reçues de la Commission et des remboursements (recouvrements de fonds dus à des dettes anticipées, à des irrégularités ou à des annulations dans le programme de coopération).
4. Distribuer les fonds reçus aux bénéficiaires participant aux programmes opérationnels et traiter les propositions de paiement (PMP).
5. Tenir une comptabilité des transferts effectués.
6. Préparer le projet de comptes annuels et présenter les comptes à la Commission.

Demandes de paiement par circuit et exercices comptables



Comment les paiements sont-ils déclenchés ?

1. L'aide du FEDER est calculée par projet et par bénéficiaire.
2. L'éligibilité de l'entité bénéficiaire à l'intervention du FEDER est vérifiée (en consultant le registre des débiteurs et des interruptions).
3. Les avances et les corrections de dépenses sont pré-compensées.
4. Bien que la Commission ne verse que 95 % de l'aide demandée, elle s'efforcera toujours de compléter le bénéficiaire à 100 %, en utilisant d'autres recettes de la Commission pour le programme.
5. Les documents de paiement, préalablement vérifiés, sont envoyés au contrôleur financier délégué pour un contrôle préalable.
6. L'intervention enregistre chaque paiement de bénéficiaire dans le système d'information comptable de l'État.
7. Le Trésor public procède au paiement de chaque bénéficiaire (selon son plan de paiement).
8. Une fois que l'intervention a enregistré l'ordre de virement, l'espace de paiement **communiqué le virement** (par courrier électronique).

Les paiements peuvent-ils être interrompus ?

- ✓ Lorsque **les fonds ne sont pas** disponibles.
- ✓ En cas de **rapport défavorable sur le contrôle des systèmes**.
- ✓ Lorsque l'entité bénéficiaire est **abandonnée**.
- ✓ Lorsque le programme présente un **taux d'erreur élevé dans le rapport de contrôle annuel** de l'autorité d'audit.
- ✓ Lorsque des retraits préventifs doivent être mis en œuvre parce que les contrôles de deuxième niveau n'ont pas encore été effectués.
- ✓ Lorsque l'entité bénéficiaire a des **dettes**.
- ✓ Lorsque le bénéficiaire **ne fournit pas un document ou une information** nécessaire au paiement (par exemple, un compte de trésorerie reconnu ou un certificat d'organismes autonomes, etc.)

Problèmes rencontrés



1 -

Destinataires sans coordonnées bancaires ou avec des coordonnées incorrectes

Il n'est pas permis d'affecter un bénéficiaire à une opération s'il n'est pas préalablement **enregistré et affecté en tant qu'entité bénéficiaire au projet dans l'application informatique de l'Autorité de Certification (COFEE-INTERREG 21-27)**.

Il est nécessaire que les **données essentielles des entités bénéficiaires soient dans SIGEFA et vérifiées pour être ensuite soumises au Café.**

Pour des raisons de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent, de transparence et de traçabilité, la Commission recommande de n'ouvrir qu'un seul compte par bénéficiaire pour la réception des fonds.



2 -

Les opérations liées à un **mauvais destinataire** donnent lieu à des transferts indus à une autre agence

Quelles sont les données nécessaires ?

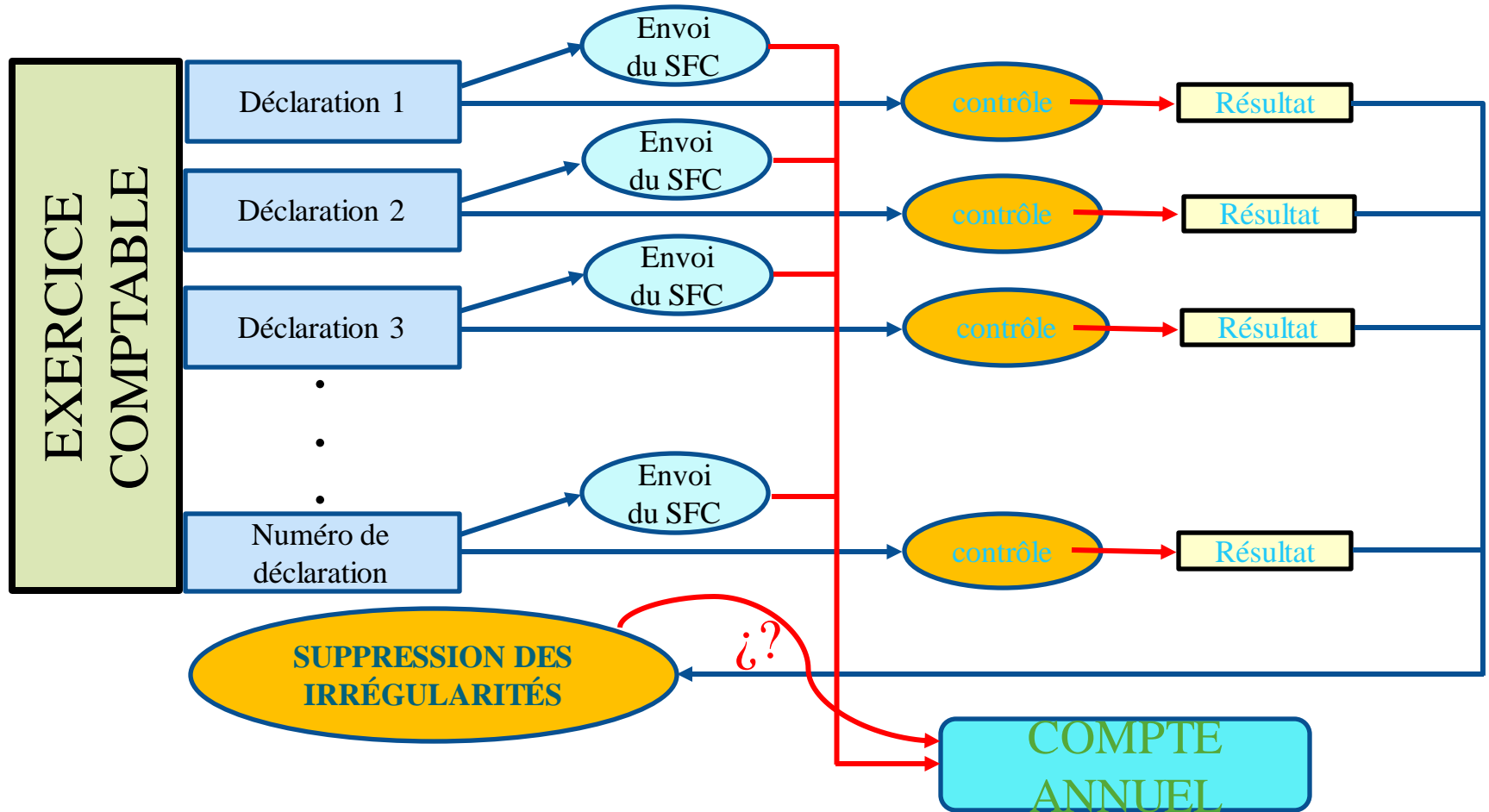
Pour toutes les entités bénéficiaires, ils sont fondamentaux :

1. NIF et nom de l'entité bénéficiaire,
2. Nature juridique,
3. Courriel institutionnel,
4. Téléphone,
5. Adresse postale,
6. Type d'organisme,
7. IBAN et SWIFT (compte reconnu au Trésor) **Le compte courant doit être unique par entité bénéficiaire et non par projet.**

En outre, pour les entités bénéficiaires espagnoles :

1. Compte bancaire enregistré auprès du Trésor :
<http://www.tesoro.es/pagos-del-tesoro/como-dar-de-alta-o-de-baja-cuentas-bancarias-en-el-fichero-central-de-terceros>
2. Code DIR 3 pour les entités de statut juridique I et II

Changements de nom, reprises et transferts : Chaque fois qu'un de ces changements intervient, il doit être pris en compte et un organisme qui n'existe plus ne doit pas figurer comme destinataire.



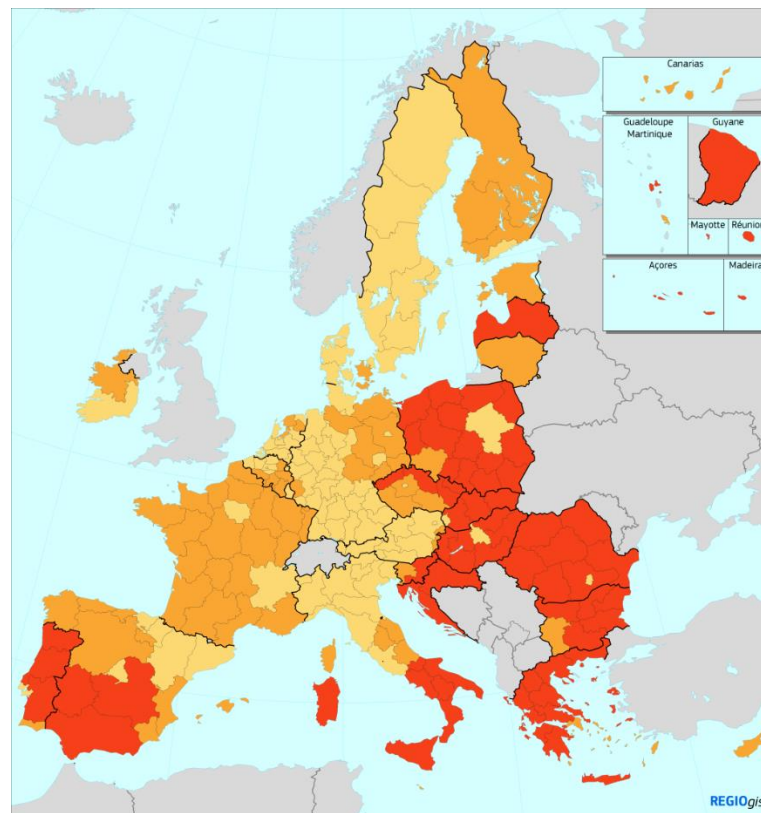
L'AVIS D'AUDIT ANNUEL :

- ☺ Erreur résiduelle :
 - erreur projetée
 - erreurs systémiques
 - erreurs anormales
- ☺ Audit des systèmes de gestion et de contrôle

LES EFFETS SUR LES COMPTES :

- ☺ Si l'erreur résiduelle est inférieure à 2 % et si les systèmes ont 1 ou 2:
 - les irrégularités sont éliminées
- ☹ Si l'erreur résiduelle est supérieure 2 % et inférieure 5 % et si les systèmes sont 1 ou 2 :
 - Les irrégularités sont retirées et l'application des corrections aux dépenses non contrôlées jusqu'à concurrence de 1,5 million d'euros.
réduire le taux d'erreur à moins de 2 %. Plan d'action possible.
- ☹ Si l'erreur résiduelle est $> 5 \%$ et si les systèmes sont 3 ou 4 :
 - toutes les dépenses sont supprimées. Interruption et plan d'action

Merci beaucoup pour votre attention !



SGCP@sepg.hacienda.gob.es

Una manera de hacer Europa